

### SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

#### 1.1. Identificateur de produit

Forme du produit	: Substance
Nom commercial	: Alcool Benzylique
Nom chimique	: benzyl alcohol
Numéro index	: 603-057-00-5
Numéro CE	: 202-859-9
n° CAS	: 100-51-6
Numéro d'enregistrement REACH	: 01-2119492630-38
Code du produit	: Alcool Benzylique
Type de produit	: Matière pure
Formule brute	: C7H8O
Synonymes	: alpha-hydroxytoluène / benzèneméthanol / benzèneméthylol / hydrate de benzyle / phén-méthanol / phénylcarbinol / phénylméthanol
Groupe de produits	: Matière première

#### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

##### 1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Catégorie d'usage principal	: Utilisation industrielle
Utilisation de la substance/mélange	: Solvant Produit intermédiaire chimique Matière odorante: composant

##### 1.2.2. Usages déconseillés

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

COMPTOIR FRANCAIS INTERCHIMIE  
ZAC du Parc  
FR- 77290 COMPANS  
T T: +33 (0)1 64 77 76 27  
[qualite@interchimie.fr](mailto:qualite@interchimie.fr) - [www.interchimie.fr](http://www.interchimie.fr)

#### 1.4. Numéro d'appel d'urgence

Pays	Organisme/Société	Adresse	Numéro d'urgence	Commentaire
France	Centre Antipoison et de Toxicovigilance de Nancy Hôpital Central	29 avenue du Maréchal de Lattre-de-Tassigny F-54035 Nancy Cedex	+33 3 8332 3636	
France	ORFILA		+33 1 45 42 59 59	

### SECTION 2: Identification des dangers

#### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

##### Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Toxicité aiguë (par voie orale), Catégorie 4	H302
Toxicité aiguë (par inhalation), Catégorie 4	H332
Lésions oculaires graves/irritation oculaire, Catégorie 2	H319

Texte intégral des mentions H : voir section 16

##### Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Nocif par inhalation. Nocif en cas d'ingestion. Provoque une sévère irritation des yeux.

# Alcool Benzylique

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec sa modification Règlement (CE) n° 453/2010

### 2.2. Éléments d'étiquetage

#### Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP) :



GHS07

Mention d'avertissement (CLP) :

Attention

Mentions de danger (CLP) :

H302+H332 - Nocif encas d'ingestion ou d'inhalation  
H319 - Provoque une sévère irritation des yeux

Conseils de prudence (CLP) :

P261 - Éviter de respirer les brouillards, vapeurs  
P280 - Porter un équipement de protection des yeux, un équipement de protection du visage  
P304+P340 - EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer  
P305+P351+P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer  
P312 - Appeler un médecin, un CENTRE ANTIPOISON en cas de malaise  
P337+P313 - Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin

### 2.3. Autres dangers

Pas d'informations complémentaires disponibles

## SECTION 3: Composition/informations sur les composants

### 3.1. Substance

Type de substance : Monoconstituant

Nom	Identificateur de produit	%
Alcool Benzylique	(n° CAS) 100-51-6 (Numéro CE) 202-859-9 (Numéro index) 603-057-00-5 (N° REACH) 01-2119492630-38	100

Textes des phrases H: voir section 16.

### 3.2. Mélange

Non applicable

## SECTION 4: Premiers secours

### 4.1. Description des premiers secours

- Premiers soins général : Surveiller les fonctions vitales. Victime sans connaissance: maintenir voies aériennes libres. Arrêt respiratoire: respiration artificielle ou oxygène. Arrêt cardiaque: réanimer la victime. Victime consciente avec troubles respiratoires: position semi-assise. Choc: de préférence sur le dos, jambes légèrement relevées. Vomissement: prévenir l'asphyxie/pneumonie aspiratoire. Prévenir refroidissement en couvrant victime (pas réchauffer). Surveiller la victime en permanence. Apporter une aide psychologique. Maintenir la victime calme, éviter lui tout effort. En fonction de l'état: médecin/hôpital. Ne jamais donner à boire de l'alcool.
- Premiers soins après inhalation : Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. Emmener la victime à l'air frais. Troubles respiratoires: consulter médecin/service médical.
- Premiers soins après contact avec la peau : Rincer à l'eau. Du savon peut être utilisé. Ne pas utiliser des produits (chimiques) neutralisants. Consulter un médecin si l'irritation persiste. Laver la peau avec beaucoup d'eau.
- Premiers soins après contact oculaire : Rincer immédiatement et abondamment à l'eau. Ne pas utiliser de produits neutralisants. Consulter un ophtalmologue si l'irritation persiste. Rincer les yeux à l'eau par mesure de précaution.
- Premiers soins après ingestion : Rincer la bouche à l'eau. Immédiatement après l'ingestion: faire boire beaucoup d'eau. Donner du charbon médicinal. Ne pas faire vomir. Consulter un médecin/le service médical en cas de malaise.

### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

- Symptômes/lésions après inhalation : EXPOSITION A DE FORTES CONCENTRATIONS: Gorge sèche/mal de gorge. Toux. Irritation des voies respiratoires. Irritation des muqueuses nasales. Nausées. Maux de tête. Vertiges.
- Symptômes/lésions après contact avec la peau : Teint rouge. Troubles de perception sensorielle.
- Symptômes/lésions après contact oculaire : Rougeur du tissu oculaire. Larmolement. Irritation du tissu oculaire. Vision trouble.

# Alcool Benzylique

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec sa modification Règlement (CE) n° 453/2010

Symptômes/lésions après ingestion	: APRES INGESTION EN GRANDE QUANTITE: Dépression du système nerveux central. Maux de tête. Vertiges. Nausées. Vomissements. Diarrhée. Troubles de coordination. Pertes de connaissance.
Symptômes chroniques	: APRES EXPOSITION/CONTACT PROLONGE OU REPETE: Douleurs gastrointestinales. Perte de poids. Maux de tête. Eruption/dermatite.

### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Pas d'informations complémentaires disponibles

## SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie

### 5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés	: Eau pulvérisée. Mousse polyvalente. Mousse AFFF. Mousse résistant à l'alcool. Mousse polymère. Poudre BC. Acide carbonique.
Agents d'extinction non appropriés	: L'eau (jet PLEIN) est inefficace pour l'extinction.

### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Danger d'incendie	: DANGER D'INCENDIE DIRECT. Combustible. DANGER D'INCENDIE INDIRECT. À température > point d'éclair: risque d'incendie/explosion accru. Réactions à risque d'incendie: voir "Danger de réactivité".
Danger d'explosion	: DANGER D'EXPLOSION INDIRECT. Réactions à danger explosif: voir "Danger de réactivité".
Reactivité en cas d'incendie	: réaction violente à explosive en cas d'élévation de température avec (certains) acides/(certaines) bases.
Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie	: Dioxyde de carbone. Monoxyde de carbone.

### 5.3. Conseils aux pompiers

Mesures de précaution contre l'incendie	: Incendie/échauffement: se tenir du côté d'où vient le vent. Incendie/échauffement: boucher les parties souterraines. Incendie/échauffement: faire fermer portes et fenêtres par voisinage.
Instructions de lutte contre l'incendie	: Refroidir citernes/fûts à l'eau pulvérisée/mettre à l'abri.
Protection en cas d'incendie	: Échauffement/feu: appareil à air comprimé/oxygène. Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Appareil respiratoire autonome. Protection complète du corps.
Autres informations	: Éviter que les eaux usées de lutte contre l'incendie contaminent l'environnement.

## SECTION 6: Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Mesures générales	: Assurer une ventilation d'air appropriée. Utiliser un vêtement de protection.
-------------------	---

#### 6.1.1. Pour les non-secouristes

Équipement de protection	: Gants. Lunettes de protection. Vêtements de protection. Vêtements de protection appropriés: voir "Manipulation".
Procédures d'urgence	: Ventiler la zone de déversement. Délimiter la zone de danger. Pas de flammes nues. Nettoyer les vêtements contaminés. Réaction dangereuse: se tenir du côté d'où vient le vent. Réaction dangereuse: envisager l'évacuation. Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.

#### 6.1.2. Pour les secouristes

Équipement de protection	: Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Pour plus d'informations, se reporter à la section 8 : Contrôle de l'exposition-protection individuelle" .
--------------------------	---

### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter la pénétration dans les égouts et les eaux potables. Éviter le rejet dans l'environnement. Avertir les autorités si le liquide pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public.

### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour la rétention	: Pomper/recueillir produit libéré dans récipients appropriés. Voir "Manipulation" pour choix en matériaux d'emballage. Boucher la fuite, couper l'alimentation.
Procédés de nettoyage	: Absorber le liquide répandu dans un matériau absorbant. Absorber liquide répandu dans matériaux tels que: sable, terre, vermiculite ou kieselguhr. Mettre le produit absorbé dans un récipient qui se referme. Matériau approprié du récipient: voir "Manipulation". Rincer les surfaces souillées abondamment à l'eau. Nettoyer le matériel et les vêtements après le travail.
Autres informations	: Éliminer les matières ou résidus solides dans un centre autorisé.

### 6.4. Référence à d'autres sections

Pour plus d'informations, se reporter à la section 8 : Contrôle de l'exposition-protection individuelle" . Pour l'élimination des matières ou résidus solides, se reporter à la section 13 : Considérations relatives à l'élimination" . Pour plus d'informations, se reporter à la section 8 : Contrôle de l'exposition-protection individuelle" .

# Alcool Benzylique

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec sa modification Règlement (CE) n° 453/2010

### SECTION 7: Manipulation et stockage

#### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

- Dangers supplémentaires lors du traitement : Gaz/vapeur plus lourde que l'air à 20°C.
- Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Porter un équipement de protection individuel. Se conformer à la réglementation. Retirer immédiatement les vêtements contaminés. Nettoyer les vêtements contaminés. Nettoyer/sécher soigneusement l'installation avant l'emploi. Mettre les appareils à la terre. Tenir à l'écart de flammes nues/la chaleur. Fines particules: appareillage/éclairage pour atmosphère explosive. Finement divisé: à l'écart de sources d'ignition/étincelles. Observer l'hygiène usuelle. Tenir l'emballage bien fermé. Faire les travaux en plein air/sous aspiration locale/ventilation ou protection respiratoire. Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé. Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.
- Mesures d'hygiène : Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver les mains et toute autre zone exposée avec un savon doux et de l'eau, avant de manger, de boire, de fumer, et avant de quitter le travail. Se laver les mains après toute manipulation.

#### 7.2. Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités

- Conditions de stockage : Conserver dans l'emballage d'origine. Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche. Tenir au frais. Peut être conservé sous azote.
- Durée de stockage maximale : 270 jours
- Température de stockage : -12 - 50 °C
- Chaleur et sources d'ignition : TENIR LE PRODUIT A L'ECART DE: sources de chaleur.
- Interdictions de stockage en commun : TENIR LE PRODUIT A L'ECART DE: matières combustibles. agents d'oxydation. acides (forts). métaux. eau/humidité.
- Lieu de stockage : Conserver dans un endroit sec. Conserver à l'abri de la lumière. Ventilation au ras du sol. Peut être conservé sous azote. Conforme à la réglementation.
- Prescriptions particulières concernant l'emballage : EXIGENCES SPECIALES : hermétique. sec. opaque. propre. correctement étiqueté. conforme à la réglementation. Mettre l'emballage fragile dans un conteneur solide.
- Matériaux d'emballage : MATERIAU APPROPRIE: acier. acier inoxydable. polypropylène. verre. MATERIAU A EVITER: aluminium. fer.

#### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Les scénarios d'exposition figurent en annexe, si ceux-ci sont disponibles et applicables.

### SECTION 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

#### 8.1. Paramètres de contrôle

Alcool Benzylique (100-51-6)	
DNEL/DMEL (Travailleurs)	
Aiguë - effets systémiques, cutanée	47 mg/kg de poids corporel/jour
Aiguë - effets systémiques, inhalation	450 mg/m <sup>3</sup>
A long terme - effets systémiques, cutanée	9,5 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets systémiques, inhalation	90 mg/m <sup>3</sup>
DNEL/DMEL (Population générale)	
Aiguë - effets systémiques, cutanée	28,5 mg/kg de poids corporel
Aiguë - effets systémiques, inhalation	40,55 mg/m <sup>3</sup>
Aiguë - effets systémiques, orale	25 mg/kg de poids corporel
A long terme - effets systémiques, orale	5 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets systémiques, inhalation	8,11 mg/m <sup>3</sup>
A long terme - effets systémiques, cutanée	5,7 mg/kg de poids corporel/jour
PNEC (Eau)	
PNEC aqua (eau douce)	1 mg/l
PNEC aqua (eau de mer)	0,1 mg/l
PNEC aqua (intermittente, eau douce)	2,3 mg/l
PNEC (Sédiments)	
PNEC sédiments (eau douce)	5,27 mg/kg poids sec
PNEC sédiments (eau de mer)	0,527 mg/kg poids sec
PNEC (Sol)	
PNEC sol	0,456 mg/kg poids sec
PNEC (STP)	
PNEC station d'épuration	39 mg/l

# Alcool Benzylque

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec sa modification Règlement (CE) n° 453/2010

### 8.2. Contrôles de l'exposition

#### Contrôles techniques appropriés:

Assurer une bonne ventilation du poste de travail. Mise à la terre des installations.

#### Vêtements de protection - sélection du matériau:

OFFRENT UNE EXCELLENTE RESISTANCE : viton. OFFRENT UNE BONNE RESISTANCE : caoutchouc au butyle. caoutchouc nitrile. OFFRENT UNE MOINDRE RESISTANCE : caoutchouc naturel. néoprène. PVC. OFFRENT UNE MAUVAISE RESISTANCE : Aucun renseignement disponible

#### Protection des mains:

Gants

Type	Material	Permeation	Epaisseur (mm)	Penetration	Norme
	Viton	6 (> 480 minutes)	0.7		
	Caoutchouc nitrile (NBR)	5 (> 240 minutes)	0.38-0.425		
	Caoutchouc au butyle	6 (> 480 minutes)	0.30-0.50		

#### Protection oculaire:

Ecran facial. Lunettes de protection

#### Protection de la peau et du corps:

Vêtements de protection

#### Protection des voies respiratoires:

Concentration élevée de gaz/vapeurs: masque à gaz, type de filtre A. Porter un équipement de protection respiratoire

#### Contrôle de l'exposition de l'environnement:

Éviter le rejet dans l'environnement.

#### Autres informations:

Les scénarios d'exposition figurent en annexe, si ceux-ci sont disponibles et applicables.

## SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	: Liquide
Apparence	: Liquide.
Masse moléculaire	: 108,14 g/mol
Couleur	: Incolore.
Odeur	: Odeur fruitée. Odeur aromatique. Odeur faible.
Seuil olfactif	: 5 ppm 20 mg/m <sup>3</sup>
pH	: Aucune donnée disponible
Vitesse d'évaporation relative (acétate de butyle=1)	: 0,007
Point de fusion	: -15,4 °C Non applicable
Point de congélation	: Aucune donnée disponible
Point d'ébullition	: 205,4 °C (1013 hPa)
Point d'éclair	: 100,4 °C (Coupelle fermée) 1013hPa
Température critique	: 403 °C
Température d'auto-inflammation	: 435 °C
Température de décomposition	: 435 °C
Inflammabilité (solide, gaz)	: Ininflammable Non applicable
Pression de vapeur	: 0,2226 hPa (20 °C)
Pression de vapeur à 50 °C	: 0,67 hPa (50 °C)
Pression critique	: 45585 hPa
Densité relative de vapeur à 20 °C	: 3,7
Densité relative	: 1,04 (22.5 °C)

# Alcool Benzylique

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec sa modification Règlement (CE) n° 453/2010

Densité relative de saturation mélange vapeur/air	: 1,0
Masse volumique	: 1040 kg/m <sup>3</sup> (22.5 °C)
Solubilité	: Modérément soluble dans l'eau. Soluble dans l'éthanol. Soluble dans l'éther. Soluble dans l'acétone. Soluble dans le chloroforme. Soluble dans les huiles/grasses. Eau: 4 g/100ml (25 °C) Ethanol: 66 g/100ml Ether: Complète
Log Pow	: Aucune donnée disponible
Log Kow	: 1.05,Valeur expérimentale; Autres; 20 °C
Viscosité, cinématique	: Aucune donnée disponible
Viscosité, dynamique	: 5,84 mPa.s (20 °C)
Propriétés explosives	: Aucune réaction dangereuse connue.
Propriétés comburantes	: Aucune réaction dangereuse connue.
Limites d'explosivité	: 1,3 - 13,0 vol % 38,7 - 387 g/m <sup>3</sup>

### 9.2. Autres informations

Conductivité	: 27 µS/m
Autres propriétés	: Gaz/vapeur plus lourde que l'air à 20°C. Limpide. Hygroscopique. Peu volatil. La matière a une réaction neutre.

## SECTION 10: Stabilité et réactivité

### 10.1. Réactivité

Réaction violente à explosive suite à une montée en température avec (certains) acides. Formation de CO et de CO<sub>2</sub> en cas de combustion. S'oxyde lentement en présence d'air. Réagit violemment avec les oxydants (forts): risque d'incendie/explosion (accru).

### 10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales.

### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

S'oxyde lentement en présence d'air. Réagit vigoureusement avec les oxydants forts et les acides.

### 10.4. Conditions à éviter

Chaleur. Etincelles. Flamme nue.

### 10.5. Matières incompatibles

Matières combustibles. Agent oxydant. Acides forts. Métaux. aluminium. Fer. Eau.

### 10.6. Produits de décomposition dangereux

Monoxyde de carbone. Dioxyde de carbone.

## SECTION 11: Informations toxicologiques

### 11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë : Oral: Nocif en cas d'ingestion. Inhalation: Nocif par inhalation.

Alcool Benzylique (100-51-6)	
DL50 orale rat	1620 mg/kg poids corcoprel/jour (mâle; Valeur expérimentale)
DL50 cutanée lapin	> 2000 mg/kg (Lapin; Données insuffisantes, non concluantes)
CL50 inhalation rat (mg/l)	> 4,178 g/m <sup>3</sup> 4h (mâle/femelle; Valeur expérimentale)

Corrosion cutanée/irritation cutanée	: Non classé
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	: Provoque une sévère irritation des yeux.
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	: Non classé
Mutagénicité sur les cellules germinales	: Non classé
Cancérogénicité	: Non classé
Toxicité pour la reproduction	: Non classé
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)	: Non classé
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée)	: Non classé
Danger par aspiration	: Non classé

Alcool Benzylique (100-51-6)	
Viscosité, cinématique	5,61538462 mm <sup>2</sup> /s

# Alcool Benzylique

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec sa modification Règlement (CE) n° 453/2010

Autres informations : Informations complémentaires sur demande.

### SECTION 12: Informations écologiques

#### 12.1. Toxicité

Ecologie - général : Non classé comme dangereux pour l'environnement selon les critères du Règlement (CE) n° 1272/2008.

Ecologie - air : Non classé comme dangereux pour la couche d'ozone (Règlement (CE) n° 1005/2009). TA-Luft Klasse 5.2.5.

Ecologie - eau : Peu nocif pour les poissons (CL50(96h) 100-1000 mg/l). Peu nocif pour les invertébrés (Daphnia) (CE50 (48h): 100 - 1000 mg/l). Peu nocif pour les algues (CE50 (72h): 100 - 1000 mg/l). Non nocif pour la boue activée.

Alcool Benzylique (100-51-6)	
CL50 poisson 1	460 mg/l (CL50; EPA OPP 72-1; 96 h; Pimephales promelas; Système statique; Eau douce (non salée); Valeur expérimentale)
CE50 Daphnie 1	230 mg/l OCDE 202, Daphnia Magna
EC50 72h algae 1	770 mg/l OCDE 201, Pseudokirchnerie Ila subcapitata
NOEC chronique crustacé	51 mg/l OCDE 211, Daphnia magna, 21jours
NOEC chronique algues	310 mg/l OCDE 201, Pseudokirchnerie Ila subcapitata, 72h

#### 12.2. Persistance et dégradabilité

Alcool Benzylique (100-51-6)	
Persistance et dégradabilité	Facilement biodégradable dans l'eau. Biodégradable dans le sol. Aucune donnée (expérimentale) disponible sur la mobilité de la substance.
Besoins en oxygène d'origine biochimique (BOB)	1,6 g O <sub>2</sub> /g substance
Demande chimique en oxygène (DCO)	2,4 g O <sub>2</sub> /g substance
DThO	2,5 g O <sub>2</sub> /g substance
Biodégradation	92 - 96 % OCDE 201C : Essai MITI modifié (I), 14 jours

#### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

Alcool Benzylique (100-51-6)	
BCF poissons 1	1,37 l/kg, valeur calculée
Log Kow	1.05, Valeur expérimentale; Autres; 20 °C
Potentiel de bioaccumulation	Faible potentiel de bioaccumulation (Log Kow < 4).

#### 12.4. Mobilité dans le sol

Alcool Benzylique (100-51-6)	
Tension de surface	0,04 N/m (20 °C)
Log Koc	15,7 (QSAR) SRC PCKOCWIN v1.66

#### 12.5. Résultats des évaluations PBT et VPVB

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 12.6. Autres effets néfastes

Autres effets néfastes : Non dangereux pour la couche d'ozone.

Indications complémentaires : Éviter le rejet dans l'environnement

### SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination

#### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

Recommandations pour l'élimination des déchets : Éliminer les déchets conformément aux prescriptions locales et/ou nationales. Les déchets dangereux ne peuvent pas être mélangés avec d'autres déchets. Il est interdit de mélanger différents types de déchets dangereux si cela peut entraîner un risque de pollution ou créer des problèmes pour la gestion ultérieure des déchets. Les déchets dangereux doivent être gérés de manière responsable. Toutes les entités qui stockent, transportent ou manipulent des déchets dangereux prennent les mesures nécessaires pour éviter les risques de pollution ou de dommages à des personnes ou à des animaux. Recycler par distillation. Éliminer dans un incinérateur agréé pour solvants avec valorisation énergétique. Ne pas déverser dans les eaux de surface.

Indications complémentaires : LWCA (Pays-Bas): KGA catégorie 03. Déchets dangereux selon la Directive 2008/98/CE.

# Alcool Benzylique

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec sa modification Règlement (CE) n° 453/2010

### SECTION 14: Informations relatives au transport

Conformément aux exigences de ADR / RID / IMDG / IATA / ADN

ADR	IMDG	IATA	ADN	RID
<b>14.1. Numéro ONU</b>				
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
<b>14.2. Nom d'expédition des Nations unies</b>				
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
<b>14.3. Classe(s) de danger pour le transport</b>				
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
<b>14.4. Groupe d'emballage</b>				
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
<b>14.5. Dangers pour l'environnement</b>				
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
Pas d'informations supplémentaires disponibles				

### 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

#### - Transport par voie terrestre

Non applicable

#### - Transport maritime

Non applicable

#### - Transport aérien

Non applicable

#### - Transport par voie fluviale

Non applicable

#### - Transport ferroviaire

Non applicable

### 14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL et au recueil IBC

Non applicable

### SECTION 15: Informations réglementaires

#### 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

##### 15.1.1. Réglementations UE

Pas de restrictions selon l'annexe XVII de REACH

Alcool Benzylique n'est pas sur la liste Candidate REACH

Alcool Benzylique n'est pas listé à l'Annexe XIV de REACH

##### 15.1.2. Directives nationales

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation de la sécurité chimique a été réalisée pour cette substance

### SECTION 16: Autres informations

Sources des données

: Cette fiche de données de sécurité a été établie reprenant les données des fiches de données de sécurité en provenance de fournisseurs en amont.

Texte intégral des phrases H et EUH:

Acute Tox. 4 (Inhalation)	Toxicité aiguë (par inhalation), Catégorie 4
Acute Tox. 4 (Oral)	Toxicité aiguë (par voie orale), Catégorie 4
Eye Irrit. 2	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, Catégorie 2
H302	Nocif en cas d'ingestion
H319	Provoque une sévère irritation des yeux



# Alcool Benzylique

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec sa modification Règlement (CE) n° 453/2010

H332	Nocif par inhalation
------	----------------------

FDS UE (Annexe II REACH)

*Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit*